ART. 6 N° AC41

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE CULTUREL - (N° 2319)

Adopté

AMENDEMENT

NºAC41

présenté par M. Féron, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 20, substituer aux mots :
« d'exportation »,
les mots :
« de sortie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec les articles L. 111-2 et L. 111-7 qui visent « l'autorisation de sortie temporaire ».